



MAIRIE D'ARGILLIERS

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
CANTON DE REDESSAN

PROCES VERBAL
SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/04/2025
19H00

Président : M. Laurent BOUCARUT

Elu(e)s présent(e)s : M. Laurent BOUCARUT, M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, Mme Martine FERNANDES, Mme Danielle LEUDIERE, M. Jean-Philippe VALENTIN,

Elu(e)s représenté(e)s : Mme Solveig De CORNEILLAN, procuration donnée à Mme Christine CROUZIER ; Mme Sidonie REYNIER, procuration donnée à M. Rémy CLENET ; M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT,

Absent(e)s excusé(e)s : M. Christian BONNET, M. Laurent DUBOIS,

Secrétaire : Mme Martine FERNANDES,

Ordre du jour :

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 12/02/2025

Délibérations

- 1 - Compte Financier Unique de l'exercice 2024 – Locaux Commerciaux
- 2 - Locaux commerciaux - Affectation du Résultat 2024
- 3 - Compte Financier Unique de l'exercice 2024 – Assainissement
- 4 - Assainissement - Affectation du Résultat 2024
- 5 - Compte Financier Unique de l'exercice 2024 – Budget Principal
- 6 - Commune - Affectation du Résultat 2024
- 7 - Taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025
- 8 - Tarif Cantine
- 9 - Redevances d'occupation du domaine public par France Télécom
- 10 - Subvention d'équilibre au budget annexe « locaux commerciaux »
- 11 - Subvention aux associations
- 12 - Locaux commerciaux - Budget 2025
- 13 - Assainissement - Budget 2025
- 14 - Commune - Budget 2025
- 15 - Travaux d'amélioration Eclairage Public
- 16 - Inscription programme Ecopousse
- 17 - Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade.

Affaires Communales

- 18 – Personnels : Point de Situation
- 19 – Finances
- 20 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme
- 21 – Culture / Vie Sociale / Solidarité
- 22 – Communication

Intercommunalité

- 23 – Communauté de Communes
- 24 – Syndicats Intercommunaux

Questions Diverses

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 12/12/2025

Le procès-verbal du 12/02/2025 est approuvé.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- VU l'article L2122-21 du CGCT,
- VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° D010/2020 en date 03/06/2020,
- CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DU 18.12.2024 AU 07.02.2025				
DATE	FOURNISSEUR	NATURE DES TRAVAUX	HT	TTC
11.02/2025	O.N.F	CONTRIBUTION		450.08
"	G.GIANETTO	ELAGAGE QUARTIER CHATEAU D'EAU		500.00
"	G.GIANETTO	ELAGAGE PLATANES		1 500.00
12.02.2025	CAISSE D'EPARGNE	ECHEANCE 25.12.2024		2760.59
17.02.2025	SAUR	EAU ECOLE		484.85
07/01/2025	SOLUNOVA	ABONNEMENT MOBILITE		235.20
"	TERRES DE CUISINE	ACHAT REPAS SCOLAIRES		807.08
"	GMC AVOCATS	AFFAIRE URBANISME		900.00
"	GMC AVOCATS	AFFAIRE CIMETIERE ANCIEN		900.00
04.03.2025	SOCOTEC	VERIFICATION INSTALLATIONS ELECTRIQUES		780.14
06.03.2025	CRDIT AGRICOLE	ECHEANCE 31.01.2025		45 795.87
07.03.2025	SDIS	CONTRIBUTION INCENDIE		9 332.36
"	CNAS	COTISATION		1 110
"	AIRELLE	MISE A DISPOSITION PERSONNEL ENTRETIEN		572.64
17.03.2025	TERRES DE CUISINE	ACHAT REPAS SCOLAIRES		447.06
"	FEU VERT	REPARATION VEHICULE		289.64
26.03.2025	PREFECTURE DU GARD	DEGREVEMENT THLV		753.00
27/03/2025	REFALO	TRAVAUX VOIRIE		3 696.00
"	ESQUALIS	TRAVAUX IMPRESSION LIVRES ENFANTS		208.89
12.02.2025	CAPFIL	ECHEANCE 01.01.20253049.02		3049.02
19.02.2025	SAUR	REDEVANCE ASSAINISSEMENT		1078.11
09/03/2025	VEOLIA	ENTRETIEN DES OUVRAGES 2 ND TRIM 2024		7739.44

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

BUDGET ASSAINISSEMENT

D006_2025 - Vote CFU Locaux Commerciaux 2024**Rapporteur : Laurent BOUCARUT****Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget Locaux Commerciaux**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif ou compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2024. Monsieur Rémy CLENET, 1^{er} adjoint, est élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune d'Argilliers a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025. Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget Locaux Commerciaux fait ressortir les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	10 196,38 €	11 773,71 €	8 265,65 €	6 392,00 €
Résultats de l'exercice		1 577,33 €	1 873,65 €	
Résultats antérieurs reportés	2 034,30 €			3 792,61 €
Résultats de clôture	456,97 €			1 918,96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et en l'absence de Monsieur le Maire, approuve le Compte Financier Unique des locaux commerciaux pour l'année 2024.

D007_2025 - Loc.Com - Affectation résultat

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : Budget annexe « locaux commerciaux » : affectation du résultat de l'exercice 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que les résultats suivants ont été constatés à la clôture de l'exercice 2024 du budget annexe « locaux commerciaux » :

- Déficit de fonctionnement : 456,97 €
- Excédent d'investissement : 1 918,96 €

Il propose le report à nouveau de ces résultats dans le budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

Le report à nouveau, dans le budget 2025, des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024, soit :

- 456,97 € en dépenses de la section de fonctionnement,
- 1 918,96 € en recettes de la section d'investissement.
-

D008_2025 - Vote CFU Assainissement 2024

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif ou compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2024. Monsieur Rémy CLENET, 1^{er} adjoint, est élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune d'Argilliers a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025. Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget Assainissement fait ressortir les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	69 504,18 €	76 336,08 €	31 349,36 €	36 827,00 €
Résultats de l'exercice		6 831,90 €		5 477,64 €
Résultats antérieurs reportés	4 274,36 €			188 518,40 €
Résultats de clôture		2 557,54 €		193 996,04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et en l'absence de Monsieur le Maire, approuve le Compte Financier Unique du budget Assainissement pour l'année 2024.

D009_2025 - Assainissement - Affectation résultat

Objet : Budget annexe « assainissement » : affectation du résultat de l'exercice 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que les résultats suivants ont été constatés à la clôture de l'exercice 2024 du budget annexe « assainissement » :

- Excédent de fonctionnement : 2 557,54 €
- Excédent d'investissement : 193 996,04 €

Il propose le report à nouveau de ces résultats dans le budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

REPORTER à nouveau, dans le budget 2025, les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024, soit :

- 2 557,54 € en recettes de la section de fonctionnement,
- 193 996,04 € en recettes de la section d'investissement.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif ou compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2024. Monsieur Rémy CLENET, 1^{er} adjoint, est élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune d'Argilliers a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025. Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du Budget Principal fait ressortir les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	351 991,90 €	363 796,70 €	158 773,44 €	68 128,73 €
Résultats de l'exercice		11 804,80 €	90 644,71 €	
Restes à réaliser				80 660,00 €
Résultats reportés 2023		49 811,76 €	7 616,94 €	
Résultats de clôture		61 616,56 €	17 601,65 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et en l'absence de Monsieur le Maire, approuve le Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'année 2024.

D011_2025 - Budget principal - Affectation résultat

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Budget principal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que les résultats suivants ont été constatés à la clôture de l'exercice 2024 du Budget Principal :

- La **section de fonctionnement** faisait apparaître en résultat de clôture un excédent d'un montant de : 61 616,56 €
- La **section d'investissement** faisait apparaître en résultat de clôture un déficit d'un montant de : 17 601,65 €

Il précise que les résultats 2024 ont été correctement estimés et qu'il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :

- l'affectation d'une partie du résultat global de clôture de la section de fonctionnement pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 43 022,56 € (nature 1068), le reste étant reporté en section de fonctionnement pour un montant de 18 594,00 € (nature 002).

- l'affectation en dépenses de la section d'investissement, de la somme de 17 601,65 €

D012 - Vote des taxes d'imposition pour l'année 2025

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Par délibération du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière bâtie (TFB) : 41,65 %

Taxe Foncière non bâties (TFNB) : 60,67 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire propose, suite à ces informations, de maintenir en 2025 les taux de 2024 suivants :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) : 41,65 %
- Taxe Foncière non bâties (TFNB) : 60,67 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 12,64 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver les taux proposés soit :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) : 41,65 %
- Taxe Foncière non bâties (TFNB) : 60,67 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 12,64 %

D013_2025 - Modificatif Tarif Cantine et Périscolaire

Objet : Modificatif du tableau - Tarif de la cantine et de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément au contrat de livraison de repas souscrit auprès de TERRES DE CUISINE, les prix ont été révisés à compter du 01/03/2025 selon la formule contractuelle :

$$P = P_0(0.07 * A/A_0 + 0.43 * A^2/A_0^2 + 0.4 * S/S_0 + 0.1 * NRG/NRGo)$$

Les indices sont les suivants :

Indices	N° Indices	Valeur d'origine	Période d'origine	Valeur actualisée	Période actualisée
INDICE A	010776768	127.40	2024-02	131.40	2024-12
INDICE A2	010763627	126.30	2024-02	127.90	2024-12
INDICE S	001565191	140.90	2024-02	143.10	2024-09

INDICE NRG	001759967	163.27	2024-02	161.26	2025-01
------------	-----------	--------	---------	--------	---------

Le coefficient d'indexation est de : 1.01267

Soit une variation de : +1.267% depuis Po et depuis les prix en cours.

Nouveaux prix à compter du 01/03/2025 :

	Prix unitaires Po (HT)	Prix unitaires en cours (HT)	Nouveaux Prix unitaires (HT)	TVA (%)	TVA (€)	Nouveaux Prix unitaires (TTC)
Primaire scol/Déjeuner/5 compos/avec bio	3.750	3.750	3.798	5.5%	0.209	4.007

Cette augmentation nous oblige à une révision des prix des repas proposés aux familles et nécessite de modifier le tableau - Tarif de la cantine et de l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau uniquement pour le tarif de la cantine, le tarif de l'accueil périscolaire n'évoluant pas, comme suit :

Tarif Cantine

	TRANCHE 1	TRANCHE 2
QUOTIENT FAMILIAL	Inférieur ou égal à 1000	Supérieur à 1000
TARIF repas réservé	4,00 €	4,10 €
TARIF repas non réservé	5,00 €	6,00 €

Tarif Accueil Périscolaire (matin ou soir)

	TRANCHE 1	TRANCHE 2
QUOTIENT FAMILIAL	Inférieur ou égal à 1000	Supérieur à 1000
TARIF accueil réservé	1,00 €	1,20 €
TARIF accueil non réservé	2,00 €	3,00 €
Dépassement Horaire après 18h00	10,00 €	10,00 €

Tarif Accueil Périscolaire (midi)

	TRANCHE 1	TRANCHE 2
QUOTIENT FAMILIAL	Inférieur ou égal à 1000	Supérieur à 1000

TARIF accueil avec réservation repas traiteur	0,00 €	0,00 €
TARIF accueil avec panier repas pour P.A.I	1,00 €	1,20 €
TARIF accueil avec panier repas pour P.A.I sans réservation	2,00 €	3,00 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire comme définis ci-dessus à compter du 01 août 2025

D014_2025 - Redevance Occupation Domaine Public

Objet : Redevances d'occupation du domaine public par France Télécom

Monsieur le maire rappelle le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 paru au Journal Officiel du 29 décembre 2005 instaurant l'obligation d'une délibération du Conseil Municipal pour l'émission d'un titre de recette pour la perception des redevances citées en objet.

Les redevances sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Pour l'année 2025, les montants maxima des redevances sont :

- Réseaux aériens = 64.87 €/km
- Réseaux souterrains = 48.65 €/km
- Autres installations au sol = 32.44 €/m²

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

ARRETE comme suit la redevance à réclamer à France Télécom au titre de :

L'année 2025 – patrimoine arrêté au 31/12/2024

Type d'implantation	Situation au 31/12/2024	Tarifs plafonnés 2025	Montant 2025
Km artère aérienne	0,850 km	64.87 €/km	55.14 €
Km artère en sous-sol	4,036 km	48.65 €/km	196.35 €
Emprise au sol	1 m ²	32.44 €/m ²	32.44 €
		Total	283.93 €

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

D015_2025 - Subvention au budget annexe local commercial

Objet : Subvention d'équilibre au budget annexe « locaux commerciaux »

Le Budget d'un SPIC (service public industriel et commercial) doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Afin de prévenir toute distorsion de concurrence et d'éviter que le service soit financé par les contribuables en lieu et place des usagers, il est interdit aux collectivités territoriales, établissements publics locaux, EPCI ou syndicats mixtes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses d'un SPIC.

Toutefois, des cas dérogatoires à cette interdiction ont été prévus par le législateur.

La décision de l'organe délibérant fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les Exercices auxquels elles se rapportent.

En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

Considérant que conformément à L'article L2224-2 du CGCT, il est interdit aux collectivités territoriales, établissements publics locaux, EPCI ou syndicats mixtes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre d'un SPIC,

Considérant que conformément à ce même article, cette interdiction connaît trois exceptions, à savoir :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget principal aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

Considérant les exigences du service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention d'équilibre, d'un montant de 4 000,00 €, au titre de l'année 2025.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

En dépenses au budget principal de 2025 de la commune à l'article 657362 et en recettes à l'article 75734 du budget annexe locaux commerciaux de 2025.

D016_2025 - Subventions aux associations

Objet : Attribution et versement de subventions aux associations pour l'année 2025

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2025 et propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Les Boissettiers **500 €**
- Parents d'élèves argillérois **500 €**
- Culturalité.....**500 €**
- Restos du Cœur.....**150 €**
- AFM.....**100 €**
- Association des usagers TER-SNCF de la rive droite du Rhône... **50 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 1800 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

D017_2025 - Vote budget Locaux Commerciaux

Objet : Vote du budget primitif locaux commerciaux pour l'année 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif des locaux commerciaux pour l'année 2025 qui s'établit de la façon suivante :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 9 700,00 €
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 8 310,96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, vote le budget primitif des locaux commerciaux pour l'année 2025.

D018_2025 - Vote budget Assainissement

Objet : Vote du budget primitif du service assainissement pour l'année 2025

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif du service assainissement pour l'année 2025 qui s'établit de la façon suivante :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 70 341,00 €
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 233 094,58 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, vote le budget primitif du service assainissement pour l'année 2025, tel que présenté ci-dessus.

D019_2025 - Vote budget principal

Objet : Vote du budget primitif de la commune pour l'année 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2025 qui s'établit de la façon suivante :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 373 836,00 €
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 133 445,56 €

Monsieur le Maire détaille au conseil municipal les principales dépenses d'investissement pour 2025 :

- Travaux de rénovation de l'éclairage public, armoires électriques, passage en LED, nouvel éclairage de la place Mireille Tournigant, (1^{ère} tranche),
- Mur d'enceinte du Parc des Fabriques du baron de Castille,
- Podium festivités,
- Renouvellement des arbres morts sur 2 exercices,
- Installation d'un nouveau Velux pour le presbytère,
- Achat d'E.P.I (Equipements de protections individuelles) pour le personnel des services techniques,
- Matériel informatique, nouvel ordinateur portable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, vote le budget primitif de la commune pour l'année 2025 tel que présenté ci-dessus.

D020_2025 - Eclairage Public -Travaux d'Amélioration

Objet : TRAVAUX AMELIORATION PARC ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Travaux d'Eclairage Public.

Ce projet s'élève à **55 000,00 € HT** soit **66 000,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La commune porte le projet d'amélioration de son parc d'éclairage public, en termes de qualité d'éclairage pour réduire les nuisances lumineuses envers la faune et la flore, limiter la pollution, et pour finir, limiter les dépenses énergétiques.

Les luminaires mis en place auront une température de couleur inférieure ou égale à 3 000°, et un ULOR inférieur à 1.

1.1.1 Comptage AA- Poste ECOLES ARGILLIERS – Champs de Foire :

Cette commande d'éclairage est un départ d'un comptage pour les manifestations festives, forains et Food truck. Dans le cadre de la séparation de compétence entre le SMEG et la commune pour l'éclairage public, les cinq mats doubles qu'elle alimente seront raccordés sur le réseau d'éclairage public de l'armoire de commande AB. Les travaux comprennent donc trois mètres de tranchée pour la pose d'un nouveau câble raccordé sur le candélabre AB et par une boîte de jonction coté parking.

Le nombre de points lumineux est de 10 avec une puissance moyenne par foyer de 162,09 W soit une consommation totale annuelle de 2 504 kWh, et une production de 421,50 Kg de CO2.

Les travaux projetés consistent à remplacer les cinq mâts et dix luminaires par des sources Leds et l'éclairage sera éteint durant 7 heures par nuits suivant le fonctionnement actuel de la commune. La puissance moyenne par foyer sera de 20,35 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 834 kWh et la production de de CO2 limitée à 122,74 Kg.

1.1.2 Comptage AB- Poste ARGILLIERS – Route de Vers :

Cette armoire de commande est équipée d'une horloge astronomique dont la durée d'éclairement annuelle est de 1545 heures puisque la commune pratique l'extinction durant 7 heures par nuit, il n'y a donc pas d'économie à faire sur la durée de fonctionnement. Cette armoire de commande sera mise en conformité au niveau des protections, il sera également mis en place d'un interrupteur frontière cadenassable et l'horloge astronomique sera remplacer par une à paramétrage annuel pour l'extinction entre la saison estivale, pour les fêtes de fin d'année et le reste de l'année.

Il est également prévu l'effacement de 360 mètres de neutre commun concernant six points lumineux.

Le nombre de points lumineux est de 60, dont 43 sont déjà équipés de Leds avec une puissance moyenne par foyer de 55,02W soit une consommation totale annuelle de 5100kWh, et une production de 1 183,21 Kg de CO2.

Les travaux projetés consistent à remplacer les luminaires par des sources Leds, la puissance moyenne par foyer sera de 11,57 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 2 845 kWh et la production de de CO2 limitée à 102,63 Kg.

1.1.3 Comptage AC- Poste MONTARGUES – Route de Vers :

Cette armoire de commande est équipée d'une horloge astronomique dont la durée d'éclairage annuelle est de 1545 heures puisque la commune pratique l'extinction durant 7 heures par nuit, il n'y a donc pas d'économie à faire sur la durée de fonctionnement. Cette armoire de commande sera mise en conformité au niveau des protections, il sera également mis en place d'un interrupteur frontière cadenassable et l'horloge astronomique sera remplacée par une à paramétrage annuel pour l'extinction entre la saison estivale, pour les fêtes de fin d'année et le reste de l'année.

Le nombre de points lumineux est de 60, dont 43 sont déjà équipés de Leds avec une puissance moyenne par foyer de 83,72W soit une consommation totale annuelle de 3751kWh, et une production de 803,86 Kg de CO2.

Les travaux projetés consistent à remplacer les luminaires par des sources Leds, la puissance moyenne par foyer sera de 13.09 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 1 557 kWh et la production de CO2 limitée à 97,17 Kg.

1.1.4 Comptage AD- Poste CHAT CASTILLE – Rue du Château :

Cette armoire de commande est équipée d'un interrupteur crépusculaire dont la durée moyenne d'éclairage annuelle est de 4 500 heures, de plus cette armoire n'est pas conforme en tous points. Elle sera donc refaite dans sa totalité et séparée de la partie comptage, elle sera équipée d'une horloge astronomique pour que la commune puisse pratiquer l'extinction durant 7 heures par nuit, il y a donc 8,89% d'économie à faire sur la durée de fonctionnement classique et 62,32 % supplémentaire avec l'extinction de 7 heures par nuit.

Le nombre de points lumineux à rénover est de 6 avec une puissance moyenne par foyer de 87,37 W soit une consommation totale annuelle de 2 359 kWh, et une production de 289,03 Kg de CO2.

Les trois candélabres sans luminaire le long de la RD 981 seront déposés et leur alimentation électrique neutralisée.

Les travaux projetés consistent à remplacer les luminaires par des sources Leds, la puissance moyenne par foyer sera de 35 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 324 kWh et la production de CO2 limitée à 47,73 Kg.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir entendu son maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **55 000,00 € HT** soit **66 000,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **16 500,00 €**.
4. **AUTORISE** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. **VERSERA**, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux

6. **PREND** note qu'à la réception de l'audit le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

D021_2025 - Inscription Programme ECOPOUSSE

Objet : DEPLOIEMENT DU PROGRAMME ECOPOUSSE DANS L'ECOLE D'ARGILLIERS

Monsieur le Maire expose :

La commune d'ARGILLIERS envisage de s'inscrire au déploiement du programme Écopousse (anciennement WATTY) dans l'école d'ARGILLIERS. Ce programme promeut la sensibilisation aux économies d'énergie.

Il est développé en partenariat avec l'Entreprise Eco CO2, la SASU FNCCR dans le cadre du programme ACTEE et le Territoire Energie Gard-SMEG.

Ce programme d'une durée d'une année vise à rendre les élèves acteurs de leur consommation d'énergie.

Développer des campagnes d'information auprès des publics scolaires permet d'éduquer la population aux éco-gestes et à la maîtrise de l'énergie dès le plus jeune âge.

Ce programme a été labellisé par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (C.E.E).

Le coût pour la commune est de **99 € HT** maximum par an et par classe.

Décision :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le déploiement du programme d'accompagnement Écopousse et charge le Maire de sa mise en œuvre.
- **ALLOUE** un budget prévisionnel de **99 €** par an et par classe, montant dégressif selon le nombre de classes intéressées par le projet pouvant baisser jusqu'à 82 € pour la mise en œuvre du programme, incluant les coûts de formation, de matériel pédagogique et d'activités.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025

OBJET : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade.

Monsieur le Maire donne lecture de la disposition prévue à L. 522-27 du code général de la fonction publique ; celui-ci prévoit que « Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. ». Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables. Ce dispositif concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité : - Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique en particulier l'article L. 522-27 ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 03 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les propositions du Maire,
- **FIXE** le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par monsieur le Maire,

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui prend effet le 09 avril 2025

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites expressément d'année en année.

AFFAIRES COMMUNALES

18 – Personnels : Point de Situation

- 1^{er} agent territorial des services techniques de la commune à être promu Adjoint Territorial Principal 2^{ème} classe
- Embauche en CDD d'un agent d'entretien 10/35ème au 01/04/2025. (Agent jusqu'à maintenant mis à disposition par AIRELLE).

19 – Economie / Finances

20 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme

- Point d'étape :

BORALEX

Signature tripartite de la convention d'occupation du domaine public – Droit de passage entre la société BORALEX, la commune d'ARGILLIERS, et la CCPU le 09/04/2025.

La société BORALEX est en attente du retour de l'EPCC Pont du Gard suite à sa demande de justificatif certifiant que le projet du parc photovoltaïque n'a pas de co-visibilité avec le Pont du Gard ; ce que le dossier initial montrait déjà.

La DDTM est favorable à ce que le projet du parc photovoltaïque soit inscrit au P.L.U.

P.L.U

Réunion des personnes publiques associées le 16/05/2025

Date prévisionnelle du P.L.U novembre 2025

Recherche de nouveaux porteurs de projets avec des propositions en logements intermédiaires plutôt qu'en logements sociaux.

21 – Culture, Vie Sociale

CULTURE

Intervention de Mme Christine CROUZIER

- 12 et 13/04/2025 Art'GI Expo 2025, vernissage le 12/04/2025 à 12h00
13 artistes exposeront.
- 12/04/2025 à 15h00 Le Carnaval des Enfants avec un tour du village et goûter.
- 13/04/2025 Art'GI Expo 2025 et le Printemps des Vignerons.
- 17/04/2025 9h30 Avril en balade : Balade méditative à Bordnègre avec Michel LASCAUD, professeur de méditation et de yoga. Déjà 14 inscrits.
- 03/05/2025 Pièce de théâtre « Un malade très imaginaire » avec la troupe Tous en Scène de Saint Hilaire d'Ozilhan.
- 17/05/2025 L'Association OSE Neurofibromatoses propose le concert COCC'IN ROCK avec buvette et petite restauration
- Opération Nettoyons la nature avec la commune de Saint-Maximin reportée à fin septembre 2025

Madame DEPARIS, épouse de Monsieur Jean DEPARIS propose une mise à disposition gracieuse de très beaux ouvrages sur le château de Castille, PICASSO... à la bibliothèque d'ARGILLIERS. Ces livres seront accessibles uniquement en consultation sur place.

22 – Communication

INTERCOMMUNALITÉ

24 – Communauté de communes :

Conseil communautaire le 07/04/2025

- Vote du CFU 2024 - Budget Principal en recettes pour 33 278 988.63€ et 29 870 819.53€ en dépenses.
- Affectation du résultat, excédent reporté à la section d'investissement : 2 401 152.75€, excédent reporté à la section de fonctionnement : 4 527 979.37€.
- Vote du budget principal 2025 :
 - Pour la section de fonctionnement à 30 549 463.15€ en dépenses et en recettes,
 - Pour la section d'investissement à 10 012 867.16€ en dépenses nouvelles avec 5 055 026.97€ de restes à réaliser soit un total de 15 067 894.13€
 - Pour la section d'investissement à 12 197 919.50€ en recettes nouvelles avec 2 940 139.98€ de restes à réaliser soit un total de 15 138 059.48€

- Fixation des taux de taxes directes locales 2025, les taxes n'augmentent pas.
- Vote des taux de TOEM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) 2025, le taux reste stable pour ARGILLIERS à 13.10%
- Investissement immobilier prévu : La cave coopérative de FOISSAC.

10 – Syndicats intercommunaux

Conseil syndical SICTOMU le 08/04/2025

- Vote du CFU 2024 et du budget prévisionnel 2025
- Vote des taux de TOEM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) 2025, le taux reste à 13.10% pour un produit attendu à hauteur de 6 568 135.90€

Il reste nécessaire de faire des économies si l'on ne veut pas augmenter la TOEM dans les années à venir.

- Investissements prévus : La déchèterie de FOURNES est en travaux. Sa configuration sera identique à celle de VALLABRIX. Achat de nouvelles bennes.
- Collecte de verre : Le SICTOMU s'est résolument engagé à passer d'une logique de collecte à une logique de prévention. Témoin d'une volonté de changer les pratiques des administrés afin de réduire la fraction enfouie des déchets. Du verre est toujours jeté avec les OMR Ordures Ménagères - Reste ! Un système innovant de captation et de suivi du verre (Ciiink), sur les colonnes de tri, aériennes ou enterrées, permet de répondre à cet objectif.

Collège

Intervention de Mme Christine CROUZIER

- La participation par enfant n'augmentera pas, elle reste à 40€/élève.
- Le principal du collège demande une subvention de 500€ pour des gymnastes lors de compétitions.

Subvention votée lors d'une prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

Nouvelles règles pour les élections 2026 :

- Scrutin de liste
- Le panachage qui permettait de rayer des noms est terminé
- Liste complète de 11 élus, valable si 9 seulement, pouvant monter à 13 (11 + 2 remplaçants)
- Parité obligatoire.
Parité déjà exercée depuis 2014
2014 : 6 femmes / 5 hommes
2020 : 5 femmes / 6 hommes

Fin de séance du conseil municipal à 21:30 le 09.04.2025

La Secrétaire



Martine FERNANDES

Fernandes

Le Maire



Laurent BOUCARUT

